

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 13/06/2020

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MADELEINE CS 91035
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

La Cour d'appel d'Aix- en- Provence

Adresse : 20 place de Verdun
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél: +33 4 42 33 80 00
Fax : +33 4 42 33 82 50

Courriel : accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr

Le pourvoi en appel

à l'inaction du Tribunal de Grande Instance de Nice

Tribunal de Grande Instance de Nice

[Adresse](#) : 3 Place du Palais de Justice, 06300 Nice

Courriel : accueil-nice@justice.fr

PROCEDURE DE DROIT COMMUN
DEVANT LE J.A.F.

1^{ère} Chambre cab. D

Nº RG 19/03451-Nº Portalis
DBWR-W-B7D-MLUT

1. Circonstances

- 1.1 En juin 2019, j'ai déposé au Tribunal de Grande Instance de Nice une demande dans **la procédure référé** pour violation du droit de garde de la part de ma femme.

Le 13/08/2019, le tribunal m'a informé de l'audience du 16/04/2020, ce qui constitue une violation **de la procédure référé** et les art. 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. (application 1)

Le 14/04/2020, j'ai envoyé au tribunal des ajouts à ma position et des preuves de la notification du procès à mon ex-femme et à son représentant. (application 2)

Le 20/04/2020, j'ai demandé par e-mail de m'envoyer la décision du 16/04/2020 (application 3)

Cependant, le tribunal ne m'a pas envoyé de réponse ni de décision du 16/04/2020.

Le 13/05/2020, je suis venu au greffe du tribunal de Nice pour obtenir une décision sur ma demande de déterminer le lieu de résidence mes enfants avec le père.

Cependant, non seulement la décision m'a été refusée, mais aucune information n'a été communiquée sur ce dossier.

Le 14/05/2020, j'ai envoyé par e-mail une déclaration de rectification de la violation de mes droits fondamentaux (application 4)

Un mois s'est écoulé, mais le tribunal n'a pas réagi et la décision ne m'a pas envoyé.

1.2 L'avocat désignée Nadra Frej est inactive depuis sa nomination jusqu'à ce jour (applications 5, 6)

1.3 En fait, le tribunal et l'avocate me privent d'informations de la décision du tribunal pendant **trop longtemps**.

2. Violation des droits

2.1 Le refus du TGI de Nice de me remettre une décision sur ma demande de garde de mes enfants viole

- les articles 6-1 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme
- les articles 7, 24, 41-2, 47 et 48 de la Charte européenne des droits fondamentaux
- les articles 14-1 et 17 du Pacte relatif aux droits civils et politiques
- les articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 (p.1-3), 10, 16, 18 (p.1,2) de la Convention relative aux droits de l'enfant

2.2 Le refus du TGI de Nice de me communiquer toute information sur mes demandes a violé

- l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme
- l'article 41, 41-2 de la Charte européenne des droits fondamentaux

- l'article 19 du Pacte relatif aux droits civils et politiques
- 2.3 La violation des délais d'examen de l'affaire et de la remise de la décision du TGI de Nice a violé
- l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - l'article 41-1, 47 de la Charte européenne des droits fondamentaux
 - l'article 2 du Pacte relatif aux droits civils et politiques
- 2.4 La violation de mon droit à l'aide juridique par un avocat nommée a violé
- l'article 6 -3 «c» de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - l'article 47 de la Charte européenne des droits fondamentaux
 - l'article 14 -3 «b» du Pacte relatif aux droits civils et politiques
- 2.5 M'empêcher d'accéder au tribunal prouve une violation
- les articles 6-1, 14 de la Convention européenne des droits de l'homme
 - les articles 20 et 21 de la Charte européenne des droits fondamentaux
 - les articles 14 -1, 26 du Pacte relatif aux droits civils et politiques
- 2.6 Puisque les violations de mes droits et des droits de mes enfants sont commises par des agents officiels de l'état, en particulier par le tribunal, donc, il s'agit de la violation de
- l'article 17 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - l'article 54 de la Charte européenne des droits fondamentaux
 - l'article 5 du Pacte relatif aux droits civils et politiques

3. Sur le délai d'appel

Le délai pour faire *appel* est d'1 mois pour les jugements civils. Cependant, ce délai doit être calculé à partir de la date de la remise de l'acte judiciaire. Comme il ne m'a pas été remis à ce jour, je n'ai pas manqué le délai d'appel. Je fais appel de l'inaction continue du tribunal.

4. Sur ces motifs

Vu

l'art. 543 du [Code de procédure civile](#)
 la Convention européenne des droits de l'homme
 la Charte Européenne des droits fondamentaux
 le Pacte relatif aux droits civils et politiques
 la Convention relative aux droits de l'enfant

je demande :

1. **reconnaitre** la violation par le Tribunal de Grande Instance de Nice de mes droits et de ceux de mes enfants énumérés dans la partie 2 de ce pourvoi.
2. **obliger** le Tribunal de Grande Instance de Nice par l'acte judiciaire de me fournir **immédiatement** la décision sur l'affaire N° RG 19/03451-N° Portalis DBWR-W-B7D-MLUT **par e-mail**.

Je demande pour l'efficacité d'appliquer uniquement la communication par voie électronique.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

M. ZIABLITSEV S.



5. Applications :

1. Convocation du TGI de Nice du 9/08/2019
2. Complément avec annexes du 14/04/2020
3. Demande d'envoyer une décision du 20/04/2020
4. Déclaration de rectification de la violation de mes droits fondamentaux du 14/05/2020
5. Décision du BAJ de Nice du 03/06/2019 de nommer l'avocate Nadra Frej
6. Lettre à l'avocate Nadra Frej du 10/06/2020